



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-589**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1146122-DE-1-1 |
| Date de signature : 20/12/2018 |
| Date de réception : jeudi 20 décembre 2018 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE- RESIDENCE LES FACULTES -SOLLICITATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL 13-**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE- RESIDENCE LES FACULTES -SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13-- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La résidence "Les Facultés" est un ensemble immobilier situé dans le quartier Encagnane, entre l'avenue de l'Europe et le boulevard Albert Schweitzer. Elle est intégrée au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) et figure, à ce titre, dans le protocole de préfiguration des projets, signé le 18 décembre 2015.

Cet immeuble dégradé, confronté à de graves difficultés sociales, techniques et financières, fait l'objet d'une opération "PLAN DE SAUVEGARDE" depuis le 24 août 2015 (instaurée par Arrêté Préfectoral).

Dans le cadre plus global de l'opération de réhabilitation de l'agglomération aixoise, la Commune d'Aix-en-Provence, maître d'ouvrage délégué par la Métropole Aix-Marseille Provence, a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", une mission spécifique d'assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde de la Résidence « Les Facultés ».

Le Syndic de Copropriété « Cabinet FERGAN » a été mandaté pour collecter les fonds nécessaires à la réalisation de l'opération.

S'agissant d'une démarche partenariale visant à redresser durablement la situation globale de cet ensemble immobilier, une aide financière a été sollicitée auprès du Conseil Départemental 13 et de la Région Sud-PACA.

Cette aide financière permettra de parer aux travaux les plus urgents (sécurité incendie et amiante) et de mener à bien la transformation durable des 510 studios et locaux que compte cette résidence.

Ces premières réalisations estimées à 3 507 573€ dont 2 708 025 € TTC seraient réalisables dès 2019, la première sollicitation financière escomptée est de 120 000 €, soit 5 % de la base subventionnable pour chacune des deux collectivités.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** du Département, la subvention de 120 000€ dont la Ville pourra bénéficier,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette de la somme susvisée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à reverser cette subvention de 120 000€ au Cabinet FERGAN.

DL.2018-589 - PLAN DE SAUVEGARDE- RESIDENCE LES FACULTES -SOLLICITATION DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13--

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 49 |
| Présents | : 34 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 49 |
| Pour | : 49 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»